

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le 6 mai 2025 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1  
Philippe Brunet, conseiller no 2  
Geneviève Séguin, conseillère no 4  
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Les conseillers Alain Dumouchel, conseiller no 3, et Jean Michel Dupuis, conseiller no 5, sont absents.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

#### **AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2025**

##### **Résolution 25-05-089**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale donnant accès aux activités de camp de jour avec la Municipalité de Saint-Michel ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente intermunicipale implique que la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à verser hebdomadairement à la Municipalité de Saint-Michel, une somme équivalente à l'aide financière pour le camp de jour par semaine par enfant résidant de Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite maintenir l'aide financière pour l'inscription à des camps de jour à l'extérieur du territoire de la municipalité des enfants résidants à Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée qui comprend le nom, le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 30 novembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de 4 à 12 ans (maternelle 4 ans complétée en juin 2025) ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour ;

**QUE** les inscriptions au camp de jour de Saint-Michel ne sont pas admissibles à la présente aide financière, puisque l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Michel compense déjà ;

**QUE** le remboursement des demandes d'aide financière pour le camp de jour sera de 25 \$ par semaine (semaine complète de 5 jours) pour un maximum de 150 \$ par année par enfant résidant de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

**DE PRÉSENTER** au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois et **QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien			
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

*Copie conforme*



Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière